

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2024 pour procéder à des amortissements complémentaires d'un montant de CHF 209'151.34

- Vu le décalage entre les charges inscrites au budget et les dépenses effectives à mi-novembre, laissant apparaître des économies sur certains postes de charges ;
- Vu les travaux en commission Finances – Patrimoine – Economie locale du 18 novembre 2024
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 14 voix pour et 1 abstention,

1. de procéder à des amortissements complémentaires en 2024 pour un montant de CHF 209'151.34 sur les crédits d'investissements suivants :

217016 – Acquisition équipement et mobilier surélévation	CHF 47'183.53
342027 – Achat nouveau Goupil	CHF 25'625.00
342028 – Vélos électriques	CHF 4'939.24
615035 – Barrière Cornière	CHF 5'880.35
615036 – Bornes rue de Graman	CHF 72'069.27
615040 – Rénovation toiture hangar	<u>CHF 53'453.95</u>
	CHF 209'151.34

2. de comptabiliser ces amortissements complémentaires en 2024 sous la nature 383 «Amortissements complémentaires du patrimoine administratif» ;
3. d'ouvrir à cet effet, dans les comptes de l'exercice 2024, un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 209'151.34 ;
4. de couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus.


Thomas HUNZIKER
Président


Patrick ARTER
Secrétaire